

GIE FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES

Demande d'INTERVENTION N°

A retourner par fax : 01.56.83.85.21 ou mail : collecte.frp@gie-frp.com

*En nous retournant cette demande d'intervention, vous prenez l'engagement d'avoir « **Lu et Approuvé** » les conditions d'acceptabilités (transmises en même temps que ce document).*

Société :
 Adresse :
 C.P : Ville :
 Numéro SIRET : Code APE :
 Nom du contact : Téléphone
 Adresse e-mail : Jours de fermeture :

Dès réception de cette télécopie, la Société « France Recyclage Pneumatiques » au travers de ses opérateurs de collecte interviendra selon les délais ci-dessous pour les VL ou « **équivalent VL*** » :
Equivalent VL : 1 avion = 1 équivalent VL, 1scooter=1 équivalent VL, 1PL=8 équivalent VL, 1 Agrigc1=10 équivalent VL et 1 Agrigc2= 40 équivalent VL*

- délai catégorie 300 pneus et plus = 12 jours ouvrés.
- délai catégorie 100 p. - 299 p. = 16 jours ouvrés
- délai catégorie 50 p. - 99 p. = 25 jours ouvrés.
- délai catégorie 20 p. - 49 p = 60 jours ouvrés

Type de pneumatiques	MOTOS, SCOOTERS	V.L	P.L	AGRI-GC1	AGRI-GC2	AVIONS, HELICOS	Autre (Préciser la taille et le poids)
Nombre ou volume (unité : pièce / m3)							
Conditionnement ¹							

¹ Préciser ici le mode de conditionnement : benne, vrac

LISTE DE VOS FOURNISSEURS DE PNEUMATIQUES		
Nom	Adresse	Téléphone

COLLECTEUR ACTUEL		
Nom	Adresse	Téléphone

OBSERVATIONS

Pour joindre vos correspondants « Exploitation et Commercial » composez le :
Tél. : 01.56.83.85.28 ou Tél. : 01.56.83.85.33

Conditions d'application de la gratuité de cette prestation

Le **DETENTEUR s'engage** à stocker les pneumatiques dans une zone accessible, à proximité de la zone de chargement. Les lots doivent respecter le nombre minimum de pneumatiques égal à 100 pneus VL et/ou 15 pneus PL et/ou 5 AGRI GC1. Les pneumatiques devront être exempts de tous corps étrangers tels que : Huile, Gravats, Métal... et ne devront présenter aucune radioactivité. En cas d'un lot de pneumatiques souillés (terre, gravats,.....) ou contenant plus de 5% d'eau, LE COLLECTEUR aura la possibilité de facturer au DETENTEUR un forfait de nettoyage de 50.00 € HT / tonne.

Pour des quantités inférieures ou en cas de pollution d'un lot de pneumatiques, LE COLLECTEUR aura la possibilité de ne pas collecter le lot de pneumatiques. Dans ce cas, un forfait de déplacement de 150.00 € H.T sera facturé au DETENTEUR.

Date : _____ **Cachet commercial :** _____
Signature : _____

